

1406 Processus de sélection à l'Équipe du Québec de ski alpin (ÉQSA)

1406.1 Comité de sélection

1406.1.1 Le comité de sélection est composé comme suit :

- Le Directeur haute performance de SQA (président)
- Le Directeur général de SQA
- Les entraîneurs de l'ÉQSA
- Un représentant du Comité haute performance

1406.2 Rencontre de sélection

1406.2.1 Cette rencontre a lieu en principe la dernière semaine du mois d'avril qui précède la saison concernée par la sélection.

1406.3 Objectifs de la sélection

1406.3.1 Sélectionner des athlètes démontrant des attributs et une courbe de progression qui leur permettront, à court terme, d'accéder à l'équipe canadienne mais surtout d'éventuellement offrir des performances de niveau international.

1406.3.2 Former un groupe homogène afin de proposer un programme d'entraînement en commun avec des objectifs réalistes.

1406.4 Processus de sélection

1406.4.1 Méthode de classement :

Afin d'établir une plateforme sur laquelle le comité de sélection peut se baser pour effectuer sa sélection, les candidats sont classés selon les méthodes suivantes.

1406.4.2 Circuits de compétition

Les athlètes sont classés à l'aide du système de points de circuit de la Coupe du monde pour les circuits suivants :

- Coupe Nor-Am : points de circuits finaux de la NAC de la saison évaluée, en excluant les points amassés en DH
- Super Séries : points de circuits finaux de la Super Série de la saison évaluée
- Championnats canadiens

- 1406.4.2.1 Systeme de points de circuits
Les athlètes québécois classés parmi les trente (30) premiers se voient octroyer des points selon leur position officielle.
- Les épreuves techniques (GS et SL) : système de points de Coupe du monde selon l'article 5.1 des règlements des Coupes continentales.
 - La meilleure épreuve de vitesse (SG) : système de points de Coupe du monde selon l'article 5.1 des règlements des Coupes continentales.
- 1406.4.3 Géant plus
Les athlètes sont classés suivant la méthode « Géant plus », soit en additionnant leurs points FIS de Géant aux points de leur prochaine meilleure discipline SL OU SG, et ce, d'après la « Base List Interne 2027 » en vigueur lors de la sélection. (le DH n'est plus considéré)
- 1406.4.4 Recommandations du comité de sélection
Les candidats sont évalués puis classés par chacun des membres du comité selon les points suivants :
- L'analyse comparative des courbes de progression des athlètes
 - Les impressions sur le potentiel général de chaque athlète
 - Les impressions sur les habiletés techniques de chaque athlète
- 1406.5** **Compilation des résultats**
- 1406.5.1 Les athlètes se voient accorder des points selon leur classement dans chacun des critères de sélection suivant une base de 25 points (25, 20, 15, 12, 11, 10, 9, 8, etc.). Une pondération est ensuite effectuée selon la méthode suivante :
- Circuits de compétition : note X 0,50
 - Géant plus : note X 0,25
 - Recommandation du comité de sélection : note x 0,25
- 1406.6** **Composition finale de l'Équipe du Québec**
- 1406.6.1** La sélection finale prendra en considération les objectifs du point 1406.3 et ce, même si la sélection de certains athlètes doit aller

à l'encontre du classement tel que prescrit par le point 1406.4. Les différents statuts seront les suivants :

- Membre : Tout athlète âgé de 16 ans ou plus
- « Statut spécial »

1406.6.2 Sur proposition du comité de sélection, un « statut spécial » pourra être donné à tout athlète qui ne rencontre pas les critères de sélection de l'ÉQSA à cause de blessures ou d'âge. Des objectifs seront établis de façon à réviser le statut de cet athlète au cours de la saison qui suivra la sélection.

1406.7 **Dates effectives**

1406.7.1 La sélection finale sera ratifiée par le Comité haute performance de SQA pas moins de 7 jours après le dépôt d'une recommandation du Comité de sélection.

1406.7.2 Le nombre final d'athlètes membres à l'ÉQSA pourrait être déterminé par les budgets de l'ÉQSA.

1406.8 **Mode de révision**

1406.8.1 Suite au refus par le comité de sélection de la candidature d'un athlète pour l'ÉQSA, de dernier pourra demander une révision de la décision prise en soumettant par courriel (dhp@skiquebec.qc.ca) au comité de révision un argumentaire détaillé à l'appui de ses prétentions et ce, dans un délai de 7 jours après la diffusion de la sélection.

1406.8.2 Sur réception de cette demande, le comité sur lequel siègera le Directeur haute performance, un représentant du comité d'administration et trois membres du comité haute performance se réuniront immédiatement afin d'analyser les motifs au soutien de la demande. Ils pourront immédiatement convoquer ou communiquer avec l'athlète ou son représentant afin d'obtenir des informations supplémentaires.

1406.8.3 Immédiatement après avoir examiné tous les arguments écrits et verbaux de la part de l'athlète ou de son représentant, le comité de révision devra délibérer et rendre une décision qui sera finale et sans appel.

1406.8.4 L'athlète sera avisé de la décision prise par voix de viséoconférence.